

Règlement de la Bibliothèque

Club Alpin Français Marseille Provence

Article 1 – Accès :

L'accès à la Bibliothèque du Club Alpin Français Marseille Provence (CAF MP) est libre et gratuit. La consultation sur place des livres et périodiques en libre accès se pratique sans formalités pour les membres du club à jour de leur cotisation annuelle. Les personnes extérieures au club doivent formuler une demande de consultation à la commission bibliothèque du CAF MP

La bibliothèque est ouverte au public les jeudis soirs de 18h30 à 20h00. La permanence est tenue par les bénévoles de la commission bibliothèque du CAF MP.

L'accès à la bibliothèque n'est autorisé qu'en présence d'un membre de la commission bibliothèque.

Les réunions ne sont pas autorisées dans l'enceinte de la bibliothèque. A titre exceptionnel, avec accord de la présidente et de la commission bibliothèque, la salle pourra être utilisée.

La clé d'accès à la bibliothèque est réservée aux membres de la commission bibliothèque. La clé ne doit être remise qu'aux membres de la commission bibliothèque, sauf cas particulier soumis à la présidente et à la commission bibliothèque.

Article 2 – Respect des documents et du matériel :

Les usagers sont responsables du matériel et du mobilier mis à leur disposition. Il est demandé aux usagers de la bibliothèque consultant des documents sur place :

- de prendre soin des documents ;
- de ne pas souligner, surligner ni annoter les documents ;
- de signaler les anomalies constatées sur les documents.

En cas de détérioration des documents et du matériel, le CAF MP encaissera le chèque de caution remis lors de l'inscription.

Article 3 - Reproduction des documents :

Le CAF MP garde toute latitude pour interdire la copie ou la photocopie de certains documents dont il assure la conservation. A titre d'exemple, les manuscrits, les ouvrages précieux, les journaux reliés, les estampes, cartes et plans, les documents de grands formats, les livres antérieurs à 1940, les documents très épais ou en mauvais état ne peuvent être photocopiés.

La photocopie des documents de la bibliothèque est possible au secrétariat du CAF MP. Le tarif des photocopies est disponible au secrétariat.

Article 4 – Inscription :

Sur présentation de la carte de membre au CAF Marseille Provence en cours de validité, l'inscription est libre et gratuite. Lors de l'inscription, l'adhérent du CAF MP doit fournir ses coordonnées complètes (Nom, Prénom, adresse, téléphone, e-mail) et un chèque de caution de 50 euros.

Article 5 – Modalités de prêt et retour des documents :

Les personnes inscrites à la bibliothèque peuvent emprunter jusqu'à 5 documents. Le tableau ci-dessous détaille les durées de prêt et les limites en nombre des documents empruntés :

Type de Document	Durée du prêt (semaines)	Nombre maximum de documents
Topo et guides	1	2
Cartes	1	2
Manuels techniques, romans, récits, vidéos, CD-Roms	3	3
Magazines	3	3
Livres et cartes anciens	EXCLUS du prêt	

Lors de l'emprunt, l'abonné est tenu de faire enregistrer les documents choisis avant de quitter la bibliothèque. L'enregistrement s'effectue sur présentation de la carte du club à jour par la personne de permanence. Pour les longs séjours, la durée de prêt des documents est soumise à l'accord de la personne de permanence.

L'abonné s'engage à rapporter les documents empruntés au plus tard à la date de retour prévue et exclusivement à la bibliothèque.

Lors du retour, les documents doivent être enregistrés par la personne de permanence. Les documents non enregistrés sont considérés comme non rendus.

Le prêt des documents s'effectue dans le respect de la loi en vigueur spécifiant que ceux-ci ne peuvent être utilisés que pour des utilisations à caractère privé. Le CAF MP se dégage de toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Article 6 - Pénalités de retard :

Afin que tous les usagers du CAF MP puissent accéder aux documents, le non-respect des délais de prêt sera sanctionné par des pénalités pécuniaires. Le chèque de caution sera encaissé après 3 semaines de retard (soit 4 à 6 semaines d'emprunt et de retard cumulés).

Si un document n'est pas rendu après 6 semaines de retard, l'abonné perd son droit au prêt pour l'année en cours.